



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 174/PM/2023**

### **Autorisation de stationner - Déménagement (93 Avenue de la République)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande en date du 30/05/2023, de Madame **PANTALACCI Françoise**, en vue d'effectuer un emménagement au **N°93 Avenue de la République**.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur **trois places** (devant le portail de son habitation) au **N° 93 Avenue de la République**, afin de faciliter le bon déroulement du déménagement.

## **A R R E T E**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé à l'emplacement cité ci-dessus, pour être réservé au seul véhicule de Madame PANTALACCI Françoise.

**Article 2** - Cette autorisation de stationner prend effet le **lundi 18 septembre 2023 de 07h00 à 19h00**.

**Article 3** - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

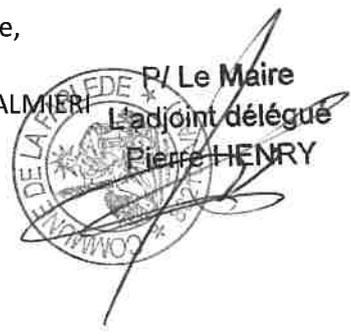
**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques  
- Madame PANTALACCI Françoise

Fait à La Farlède, le 04.06.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI / Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 04.06.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 07.06.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

Po

